



ACADÉMIE
DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURISER LES APPRENTISSAGES

en prévenant l'absentéisme,
l'exclusion et le décrochage
scolaire



SOMMAIRE

1.	Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire	p. 5
2.	Repérer, signaler et traiter les situations des élèves absentéistes	p. 9
3.	Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation dans le premier degré	p. 13
4.	Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation dans le second degré	p. 15
5.	Proposer des dispositifs adaptés pour les élèves sous obligation scolaire	p. 19
6.	Agir en partenariat pour limiter les sorties sans diplôme du système éducatif	p. 23
7.	Glossaire	p. 27
8.	Contacts	p. 31

Rechercher et soutenir la persévérance des élèves tout au long de leur parcours de formation en évitant les ruptures dommageables est une mission prioritaire de l'École. C'est pourquoi la prévention de l'absentéisme, de l'exclusion et du décrochage scolaire est au cœur d'un projet académique qui vise à sécuriser les apprentissages : les données relatives à la régularité de la scolarité font dans ce cadre l'objet d'un examen attentif par les services académiques qui s'attachent aussi à sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Élaborer une approche globale

Les équipes des écoles et établissements sont les mieux placées pour repérer les risques. Pour s'y préparer et éviter l'échec et l'abandon scolaire, elles sont amenées à poser un autodiagnostic et à construire des actions tant éducatives que pédagogiques, dans une stratégie globale qui constitue d'ailleurs souvent une des clés de voûte du projet d'école ou d'établissement.

Tout repose naturellement en effet sur des pratiques professionnelles marquées par un double souci d'exigence et de bienveillance, mettant en œuvre une pédagogie différenciée et un accompagnement personnalisé. Cette politique se doit aussi d'inscrire chaque élève dans une cohérence de parcours pour l'aider à trouver sa voie tout au long de sa scolarité, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Enfin un gage supplémentaire de réussite réside dans l'attention généralement portée au climat scolaire et à la construction d'une relation de coopération avec les parents.

Bien comprendre l'engrenage des risques

Pour autant, la fragilité scolaire de certains élèves est une réalité dont les causes et les conséquences sont multiples et parfois se mêlent : difficulté à inscrire son travail dans la durée, incapacité à maintenir une attention forte quand les résultats ne suivent pas, comportement qui contrevient régulièrement au règlement intérieur et appelle sanction. L'absentéisme pointe, l'exclusion survient, le fil de l'apprentissage se casse, de façon parfois irrémédiable, amenant au décrochage.

D'où la nécessité de repérer les signes précurseurs du décrochage par une sensibilisation de l'ensemble de l'équipe éducative.

Mettre en œuvre une « alliance éducative »

Face au risque de rupture, il est indispensable de proposer des mesures d'aide et d'accompagnement, d'autant plus efficaces si elles reposent sur une relation étroite avec les différents professionnels de l'École, les parents et des partenaires, au sein d'une « alliance éducative ».

Les différents services académiques apportent un appui et des ressources pour les situations les plus complexes, tant dans la prévention globale que dans le traitement des cas individuels qui gagnent à être traités dans un cadre collégial et partenarial.

L'objectif de ce livret est d'offrir aux écoles et aux établissements une présentation des problématiques rencontrées, ainsi que les relais et les outils académiques mis en place pour trouver ensemble des solutions.

Août 2021



Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire

Explicitement ou non, la prévention du décrochage scolaire est au cœur de la vie des écoles et des établissements scolaires. Sous l'égide du chef d'établissement ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, une approche pédagogique adaptée, mais aussi un suivi éducatif minutieux, sont les conditions nécessaires d'une prévention associant l'ensemble des acteurs. Si une politique locale favorisant la persévérance scolaire doit permettre la réussite de tous les élèves, certains d'entre eux pour des raisons personnelles diverses, ont besoin d'une vigilance et d'un traitement particuliers.

Repérer et traiter des situations d'élèves en voie de décrochage

Le processus de détachement de l'école aboutissant au décrochage scolaire a un caractère polymorphe et plurifactoriel. Le repérage et le traitement des élèves engagés dans ce processus sont donc délicats et nécessitent de croiser les regards des personnels pédagogiques, éducatifs, sociaux, de santé et d'orientation.

Dans le 1^{er} degré

Certains élèves, par leur refus d'apprendre, leur manque d'assiduité ou leur comportement mettent en péril leurs chances de réussite. Lorsque la situation est jugée préoccupante, le directeur d'école réunit une « **équipe éducative** » dont la composition est pluridisciplinaire : psychologue scolaire, enseignants, médecin de santé scolaire, assistant social, et le cas échéant personnel contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Elle se tient en présence des parents. Elle a notamment pour vocation d'examiner la situation de ces élèves et de proposer des aménagements et des adaptations.

Dans le 2^d degré

C'est l'objet du **groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)** qui doit être constitué dans chaque établissement. Composé d'une équipe pluri-professionnelle, il permet de traiter les situations de décrochage en coordonnant les interventions dans ces différents champs. Il définit et met en place des mesures d'accompagnement des élèves et d'information des équipes pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques ou des situations particulières.

Ces parcours nécessitent souvent d'articuler les actions mises en place par les acteurs de l'établissement avec les interventions de partenaires extérieurs, dans le cadre d'alliances éducatives.

Une mallette académique du GPDS est mise à la disposition des chefs d'établissement et de leur équipe à la rentrée 2021.

Rechercher les appuis dans un cadre académique

Pour accompagner la mise en place de cette politique locale, les établissements peuvent solliciter l'appui des services du rectorat :

- Le **pôle élèves et politiques éducatives** et la **division de la vie de l'élève** auprès du secrétariat général suivent l'affectation et la scolarisation des élèves.
- La **DAFOR** permet d'inscrire les personnels et les équipes éducatives dans une dynamique de changement au travers d'actions de formation, notamment pluri-catégorielles ou d'initiative locale, comme vecteurs de réflexion et de soutien à l'évolution des pratiques professionnelles.
- La **CARDIE** fait connaître, accompagne et valorise tout projet ou action, promouvant le développement des pratiques professionnelles efficaces.

- Les **corps d'inspection** apportent leur éclairage sur les questions disciplinaires, trans- ou interdisciplinaires et éducatives.
- La **MLDS** conseille et accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur dispositif interne de prévention. Elle peut les aider à trouver des partenaires et, dans certains cas, contribuer au financement d'actions. Elle peut, dans le cadre de parcours aménagés de formation initiale (PAFI), accueillir certains lycéens pour une durée limitée, au sein des actions qu'elle met en place.

Enfin, le **réseau FOQUALE** de bassin est un espace d'échanges et de mutualisation des pratiques de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, où s'organisent des actions de prévention du décrochage, de recherche de solutions pour des situations de décrochage complexes, et facilitant le travail partenarial avec les acteurs éducatifs, culturels, sociaux et de santé implantés sur le territoire.



2

Repérer, signaler et traiter les situations des élèves absenteïstes

Parmi les facteurs à l'origine du décrochage, **l'absentéisme** doit faire l'objet d'une attention particulière, d'autant qu'il peut être lié à des problématiques de sécurité et de protection de la jeunesse.

Le contrôle de l'assiduité scolaire et le traitement de l'absentéisme s'effectuent en premier lieu à l'échelle de l'école ou de l'établissement puis à celle du rectorat. Un dialogue permanent est essentiel entre les deux niveaux pour assurer le suivi du traitement des situations. Les procédures mises en place ont un double objectif :

- mieux connaître et mesurer l'ampleur du phénomène à tous les niveaux (écoles, établissements, bassins, académie) ;
- suivre, réagir et remédier à chacune des situations signalées, de manière graduée, conformément à la réglementation.

Le signalement de l'absentéisme dans le premier degré

La prévention et le traitement des situations d'absentéisme sont organisés en partenariat avec le département (Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé - DASES), conformément à la circulaire académique diffusée à la rentrée scolaire 2020. Celle-ci encadre également désormais les autorisations exceptionnelles d'absences.

Cette procédure de signalement reflète de manière encore peu représentative l'absentéisme réel, mais elle permet de renforcer le traitement des situations par l'IEN de la circonscription, en lien avec les services du rectorat.

Les 32 signalements adressés en 2020-2021 concernent prioritairement des élèves scolarisés à l'école maternelle (20 élèves) L'absentéisme débute dès la petite section. De nombreuses familles restent injoignables.

Cette approche de prévention doit se développer en mobilisant encore les directions d'école pour s'approprier la procédure et développer le partenariat avec les services de santé et sociaux de la DASES.

Le signalement de l'absentéisme dans le second degré

En 2020-2021, 3 370 élèves ont été signalés dont 927 de moins de 16 ans (27 %) et 2 443 de 16 ans et plus (72 %). 41% des signalements de plus de 16 ans concernent la voie professionnelle.

Le signalement s'effectue à travers l'application informatique MIMOSA, qui sécurise et facilite le dialogue entre les EPLE et le rectorat à chaque étape du traitement de la situation, permettant d'en assurer un meilleur suivi.

Premier signalement au rectorat (niveau 1) :

- travail en GPDS/équipe relais de l'établissement : dialogue entre la famille et l'établissement - constitution du dossier individuel de suivi de l'assiduité ;
- envoi d'un avertissement aux représentants légaux par le(a) DASEN.

Second signalement au rectorat, accompagné du dossier individuel de suivi de l'assiduité (niveau 2) :

- étude des dossiers en pré-commission au rectorat ;
- convocation des élèves et de leurs parents à un entretien en commission absentéisme au rectorat avec les représentants de l'autorité académique ;
- en cas de défection à cet entretien, envoi d'un courrier de carence aux représentants légaux, signalement adressé à la CRIP le cas échéant dans le cadre de la protection de l'enfance.

Troisième signalement, si l'absentéisme est persistant et en cas d'échec des mesures prises (niveau 3) :

- signalement adressé au Procureur de la République par le DASEN après étude du dossier.

Pour renforcer l'efficacité du dispositif et construire sa crédibilité en mettant en évidence une continuité, il est indispensable que les services académiques puissent s'appuyer sur des dossiers complétés, mentionnant les actions conduites au sein de l'établissement grâce à la mobilisation des équipes éducatives et des GPDS et au lien effectué avec les MLDS pour les élèves de plus de seize ans. L'informatisation du dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève est en cours.



Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation dans le premier degré

Avec de jeunes élèves, il est naturellement prématuré de parler de décrochage scolaire et une procédure disciplinaire, fondée sur la responsabilité, est inadaptée à cet âge. Il peut aussi être difficile de distinguer ce qui est du ressort du domaine médical, de l'éducatif ou de l'adaptation à l'école.

Pour autant, au-delà de leur propre difficulté, certains de ces élèves peuvent générer au sein de la classe, voire de l'école, des perturbations qui déstabilisent les autres enfants et les enseignants. Il devient alors nécessaire de mettre en place des réponses appropriées qui s'appuient sur une première analyse des causes, qui restaurent un fonctionnement serein dans le collectif, tout en sécurisant la suite du parcours scolaire de l'élève.

A cet effet, pour les élèves dont la situation devient complexe ou chronique, le travail engagé par l'équipe éducative de l'école est relayé par le **pôle ressource** de circonscription, lequel, par un croisement des expertises (conseillers pédagogiques, RASED, PEMF, médecins de santé scolaire, assistantes sociales) accompagne l'IEN dans ses décisions.

Depuis février 2019, une plateforme intercatégorielle étudie les situations les plus difficiles transmises par les pôles ressources des circonscriptions.

Afin de favoriser le traitement systématique des situations autour d'une approche commune, ce dispositif, présenté à tous les directeurs d'école dans chaque circonscription, fera l'objet de stages de formation à destination des professeurs des écoles durant l'année scolaire 2019 / 2020. Par ailleurs, de nombreux outils sont désormais disponibles en ligne : grilles d'observation des élèves en école primaire, éléments pour tenir un conseil des maîtres de cycle, modèle de compte rendu d'une équipe éducative, conseils pour tenir une équipe éducative, grille d'appréciation du climat scolaire au sein de l'école...

Le dispositif R'Ecole

Nombreux sont les élèves qui, sans être pour autant situés dans le champ du handicap, rencontrent des difficultés de comportement en milieu scolaire. Plus d'une centaine d'entre eux bénéficient chaque année du dispositif R'école. La demande est faite par l'IEN dans le cadre des travaux menés avec le pôle ressource et donne lieu à une évaluation de la situation par un des trois enseignants spécialisés. Trois modalités de médiation d'urgence de type institutionnel sont le cas échéant proposées :

R'Ecole 1 est organisé avec l'appui de 9 médiateurs et comprend :

- Un travail de l'enseignant spécialisé avec l'équipe pédagogique pendant environ 6 semaines ;
- Un travail avec l'équipe pédagogique et un accompagnement de l'élève par un AESH médiateur pendant 5 à 6 semaines.

R'Ecole 2 est basé sur l'accueil collectif de 5 à 6 élèves au maximum pour une durée de 7 semaines consécutives dans 2 espaces relais répartis dans Paris. Cet accueil est assuré par un enseignant spécialisé aidé de 2 médiateurs pour conduire un programme de travail visant à construire et renforcer les habiletés sociales.

Des dispositifs partenariaux

« La maison des 5 sens » est un service pilote d'appui à la scolarisation et de soins de proximité. Créé en partenariat avec la ville de Paris et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile du 13^e arrondissement, ce service accueille des groupes de 4 à 5 élèves (Grande section, CP, CE1) issus des 3 circonscriptions locales. Ces élèves bénéficient d'un soutien scolaire, d'un travail de construction et de renforcement des habiletés sociales et de soins de proximité.



Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation dans le second degré

1) Les dispositifs de remédiation en collège :

Plusieurs dispositifs sont proposés pour accueillir ces jeunes, à titre d'alternative temporaire (quelques semaines) ou de complément à la scolarisation dans le collège d'origine avec lequel un lien étroit doit être conservé. Dans chacun de ces cas, l'accord des responsables légaux est nécessaire et l'adhésion de l'élève recherchée.

Les dispositifs relais de l'académie de Paris

Huit classes* et cinq ateliers relais sont implantés sur le territoire, dans des collèges et des Lycées (LP ou LPO). Ils accueillent durant l'année sur 3 sessions de 9 semaines chacune des élèves de 5^e à 3^e, en situation de décrochage, pour lesquels les accompagnements proposés au collège ne suffisent plus. Plus de 200 élèves sont admis chaque année sur ces dispositifs, majoritairement des élèves en rupture avec les apprentissages et/ou le cadre scolaire.

Une circulaire académique précise le calendrier annuel des procédures et des modalités de collaboration entre le dispositif relais et l'établissement d'affectation de l'élève. La demande d'admission est dématérialisée, accessible depuis l'espace « Encadrement » du portail académique.

Pour chaque session, les candidatures des élèves sont examinées dans le cadre de commissions académiques. Le fonctionnement des dispositifs relais s'appuie sur un groupe de pilotage interinstitutionnel présidé par le DASEN.

**1 classe relais gelée depuis la rentrée 2020*

Le dispositif « Guy Flavien »

Le dispositif d'accueil pour les élèves en risque de déscolarisation de Paris du collège Guy Flavien 12^e, accueille des élèves de 3^e ou entrés dans leur 16^e année, dont le parcours scolaire est jalonné de ruptures, et qui sont motivés par la construction d'un projet personnel. Orientés par l'équipe relais rectorale, ils sont admis jusqu'au mois de janvier, après entretien de la direction avec l'élève et les personnes responsables. Les élèves sont pris en charge 4 matinées de 2h et le mercredi après-midi en alternance avec trois périodes de stage et la participation à des ateliers du centre d'initiative pour l'emploi des jeunes (CIEJ). L'objectif est la socialisation, la remédiation et l'élaboration du projet personnel.

L'accueil au SAPPEJ

Le SAPPEJ (Service d'Activités Psycho Pédagogiques de Jour, Paris 9^e) est un service multi partenarial, régi par un comité de coordination piloté par le département (DASES*).

Ce service propose quotidiennement, y compris pendant les congés scolaires, un soutien éducatif, pédagogique et psychologique à de jeunes parisiens de 11 à 16 ans, confrontés à des difficultés importantes risquant de compromettre leur éducation ou leur développement physique, affectif et social. Il s'agit de prévenir, en lien avec la famille, le décrochage scolaire et la rupture avec les institutions ainsi que la désocialisation, la délinquance et les conduites à risques. Le service peut accueillir simultanément jusqu'à 24 jeunes.

C'est l'équipe relais rectorale seule qui peut préconiser (à tout moment de l'année) l'entrée dans ce dispositif. La prise en charge est validée pour une durée de 6 mois renouvelables une fois, actée par la signature d'un contrat entre la famille et l'ASE*. Chaque élève reste affecté dans son collège, le lien étant assuré par le coordonnateur pédagogique du SAPPEJ.

2) Les alternatives à l'exclusion scolaire :

L'interruption de la scolarité d'un élève après son exclusion représente toujours un échec éducatif, dont les conséquences peuvent être durables. De manière constante, l'académie de Paris enregistre un niveau élevé de conseils de disciplines suivis d'une exclusion définitive, ce qui l'a amenée à proposer une stratégie à long terme pour prévenir l'exclusion : s'il convient de sanctionner les infractions au règlement intérieur, le développement de solutions alternatives apparaît comme une nécessité pour éviter chaque fois que cela est possible, les effets préjudiciables de l'exclusion.

Une stratégie académique

Cette stratégie repose sur la participation de tous les acteurs. Elle nécessite une sensibilisation des communautés éducatives au sein des établissements.

Elle s'appuie sur une action concertée avec les services académiques et sur des réflexions et changes réguliers dans le cadre des bassins. Plus précisément cette stratégie repose sur :

- des outils de communication entre les établissements et la DVE pour faciliter la continuité du parcours des élèves en cas d'exclusions définitives : « fiche de saisine » préalable et « fiche d'aide à la réaffectation » ;
- une commission de rescolarisation qui examine les situations complexes en associant, selon le cas, les points de vue des services médico-sociaux, de la MASESH et peut saisir l'équipe relais rectorale ;
- une chargée de mission « Parcours de scolarisation et ruptures scolaires » qui renforce la vision globale et stratégique de la DVE.

Le bilan 2020-2021

Le nombre total de conseils de discipline est de 513 au 11 juin 2021, dont 218 en collège et 295 en lycée (hors enseignement privé). Les garçons représentent 80% des élèves concernés et ils font plus souvent l'objet d'exclusion définitive sans sursis.

Les décisions restent très majoritairement des exclusions définitives, 70% (79% en 2018-2019), dont 24% avec sursis (27% en 2018-2019). Les exclusions temporaires et mesures de responsabilisation restent très en marge (3%). On note un nombre important d'exclusions définitives en 6^e (37 élèves).

Des points de vigilance

- Renforcer la connaissance par les équipes éducatives, de la scolarité antérieure des élèves (y compris du 1^{er} au 2^d degré) pour éviter les exclusions très précoces.
- Exploiter pleinement la fiche de saisine pour améliorer la connaissance et le traitement des situations.
- S'appuyer sur la fiche d'aide à la réaffectation pour inscrire dans un parcours de réussite les élèves accueillis après exclusion.
- Montrer une vigilance particulière à l'occasion du premier passage en conseil de discipline pour prévenir les exclusions définitives, notamment en classe de 6^e.
- Accroître, notamment en filière professionnelle, le taux de rescolarisation des lycéens exclus par conseils de discipline, en optimisant les places déclarées vacantes en cours d'année, et en assurant la continuité de la prise en charge EPLE/DVE/CIO/MLDS en cas de changement d'orientation ou de formation.

L'accueil pour les élèves exclus temporaires

Trois lieux d'accueil permettent la prise en charge des élèves faisant l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire. L'objectif est en effet de maintenir un encadrement pour des jeunes pendant la période où ils ne doivent pas fréquenter leur établissement scolaire.

- **Centre Patay** (1 Rue Jean-Colly, 75 013 Paris) pour les élèves de tous les collèges parisiens ;
- **PEP 75** (41 rue des Cloys, 75 018 Paris) pour les élèves des collèges du 18^e arrondissement (élargi au 17^e et 19^e) ;
- **AREP- Accueil Réussite Educative - Pelleport** (51 rue Ramponneau, 75 020 Paris) pour les élèves des collèges situés dans les zones politique de la ville des 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le fonctionnement de ces centres prévoit des entretiens d'accueil, des bilans, un maintien d'activités scolaires, des activités qui varient selon le lieu, le maintien d'un lien avec l'établissement scolaire ainsi que des bilans de sortie.

Le développement des mesures de responsabilisation

La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par le **chef d'établissement** ou le **conseil de discipline** comme sanction ou comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement

Article R511-13 Code de l'éducation

La mesure de responsabilisation consiste à « participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle nécessite une collaboration étroite entre l'établissement, le ou les partenaires (dans le cas d'un parcours) l'élève et sa famille, tant au moment de sa mise en œuvre et de son déroulé que de son suivi.

Une banque de données a été créée qui propose des ressources par partenaires, arrondissements, motifs et établissements déjà mobilisés. Elle est régulièrement enrichie de nouveaux partenaires (Espace encadrement- Synergie - Vie scolaire-mesures de responsabilisation). À l'heure actuelle, 19 partenaires participent aux mesures, 3 nouveaux vont entrer dans le dispositif. Des conventions académiques sont signées avec les différents partenaires qui s'engagent à mettre en œuvre les mesures de responsabilisation en partenariat avec les établissements.

La dernière enquête en ligne date de 2019 et donnait les indicateurs suivants, concernant la mise en œuvre des mesures de responsabilisation :

- Les mesures sont proposées dans **60 établissements** soit **41%** des établissements ayant répondu à l'enquête (20% de plus qu'en 2018)
- **398** élèves ont bénéficié des mesures de responsabilisation, 10 mesures ont été prises par le conseil de discipline.
- **272** mesures ont été exercées en interne et **126** en externe (Doublement des mesures en externe par rapport à 2018)

Effets des mesures :

172 élèves ont eu un parcours réussi sans sanction ultérieure, soit **43%**.

Des formations de CPE et chefs d'établissement ont lieu chaque année pour aider au développement des mesures de responsabilisation, qui conduisent à une vraie réflexion sur l'acte posé, participent à l'apprentissage des droits et devoirs d'un citoyen, renforcent l'estime de soi, préviennent le décrochage scolaire, améliorent le climat scolaire et réaffirment la confiance dans l'institution scolaire.



Proposer des dispositifs adaptés pour les élèves sous obligation scolaire

Le traitement académique

Un traitement interne : l'équipe relais rectorale (ERR)

Pilotée par l'IA-DASEN ou son représentant, l'Equipe Relais Rectorale prend en charge, dans la continuité de l'action conduite en établissement, les situations complexes. Elle procède à l'analyse collégiale des situations d'élèves de moins de 16 ans dont le parcours scolaire est marqué par l'absentéisme lourd, le décrochage, des conduites sociales inappropriées, des exclusions ou pluri-exclusions par conseil de disciplines, des violences, etc., et qui sont souvent connus d'autres institutions (ASE, PJJ, magistrature du parquet et du siège...).

Grâce à son caractère pluri-catégoriel (médecin, assistante sociale, directrice du CIO près le tribunal pour enfants, chefs d'établissements, IEN-IO, DVE), l'ERR est à même de traiter les situations complexes, de repérer les réponses à activer pour limiter les temps de déscolarisation, proposer des orientations adaptées à chacune des situations. Elle ne peut se tenir qu'après une équipe relais interne.

L'ERR, qui se réunit deux fois par mois, a examiné cette année 102 situations d'élèves.

Elle est saisie par les établissements scolaires via la fiche de renseignements accessible dans l'espace encadrement : equipe.relais75@ac-paris.fr (avec le nom de l'élève et celui de l'établissement indiqués dans l'objet du message).

Un traitement partenarial : La CODOR 75

La COMmission Départementale d'Orientation et de Rescolarisation (CODOR 75) traite les situations les plus complexes d'élèves de moins de 16 ans dans un cadre interinstitutionnel qui réunit Parquet, Siège, PJJ, DASES-ASE, pédopsychiatrie et rectorat. Elle a pour objectif de renforcer les partenariats, la cohérence et la continuité des prises en charge de ces jeunes afin d'éviter les répétitions et/ou les ruptures de parcours. Les échanges d'informations permettent de lever les incompréhensions entre toutes les institutions impactées par des situations porteuses de problématiques lourdes et de rechercher des réponses validées par tous. Elle se réunit deux fois par trimestre et a examiné cette année la situation de 13 jeunes. Chaque institution peut présenter des situations qui lui paraissent relever de ses compétences. Les responsables légaux du jeune sont informés de cet examen.

Des modalités spécifiques d'accompagnement

Les Parcours de réussite éducative

Le programme de réussite éducative à Paris, créé en 2006, est dirigé vers les enfants âgés de 2 à 16 ans habitant un quartier politique de la ville ou scolarisés dans un établissement de l'Education prioritaire, présentant des signes de fragilité et pouvant utilement bénéficier d'un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social.

Il s'appuie sur un travail partenarial entre des chefs d'établissement scolaire, des assistantes sociales, des associations et divers partenaires dans le cadre des réunions des Equipes Pluridisciplinaires de Réussite Educative (EPRE). Un parcours de réussite éducative est proposé, après évaluation, en réponse et en accompagnement à la situation individuelle de chaque enfant identifié. La mise en place du parcours est accompagnée par un « référent de parcours » qui assure un lien entre l'EPRE, la famille et l'enfant. Il porte principalement sur les thématiques suivantes :

- Soutien à la fonction parentale
- Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire
- Santé, bien-être et accès aux soins
- Accès aux loisirs et à la culture

L'Accompagnement vers la Réussite Pluri-Éducative des ÉLÈVES (ARP2E)

Le dispositif fait suite au dispositif ARPE (Accompagnement à la Rescolarisation des élèves Poly-Exclus). Il est mis en place afin d'organiser la rescolarisation des élèves poly-exclus et des élèves exclus de 6^{ème}, avec les meilleures chances de succès tout en accompagnant les équipes pédagogiques.

Chaque élève concerné est identifié et reçu avec sa famille par la Division de la Vie de l'Élève et par l'équipe d'ARP2E pour une présentation et une adhésion au dispositif. Il est ensuite pris en charge par un médiateur et une équipe ressource afin de dresser un état des lieux. Ainsi une évaluation pédagogique et un rendez-vous psychologique sont proposés dès l'arrivée de l'élève dans le dispositif.

Cet état des lieux est ensuite présenté au chef d'établissement d'accueil, ainsi qu'à l'équipe pédagogique et éducative qui va suivre l'élève dans sa rescolarisation. Un temps d'échange par une formatrice est proposé à l'équipe. Ce temps pourra donner lieu à une formation ou de l'analyse de pratique.

La famille est accompagnée dans l'ensemble des démarches en lien avec la rescolarisation par le médiateur et soutenue par la professeure ressource parentalité du dispositif.

Un protocole, décliné autour de plusieurs temps et rendez-vous, permet une mise en œuvre structurée et étayée de rescolarisation ainsi qu'un suivi et un accompagnement de l'élève dans la suite de son parcours scolaire.

Depuis septembre 2018, environ 140 élèves, ont bénéficié de l'accompagnement dans le cadre de ce dispositif suivi par la Mission Académique de l'Éducation prioritaire (MAEP) et la Division de la Vie de l'Élève (DVE) avec une équipe ressource ainsi qu'une équipe de médiateurs pédagogiques.



Agir en partenariat pour limiter les sorties sans diplôme du système éducatif

Un objectif : favoriser le maintien ou le retour à l'école

Le suivi des élèves quittant le système éducatif pendant leur cursus d'étude et sans diplôme (en cas de rupture ou d'échec aux examens) reste de la responsabilité de leur établissement d'origine. Il revient donc au chef d'établissement d'entretenir le lien et de rechercher, avec le réseau FOQUALE, des solutions facilitant une poursuite ou une reprise de scolarisation. Pour cela, il organise la réception des jeunes décrocheurs pour un entretien de situation (ES) dont le compte rendu est transmis pour examen aux pilotes du réseau FOQUALE.

Le réseau FOQUALE (FORMATION QUALIFICATION EMPLOI) regroupe dans chaque bassin les ressources de l'Education nationale. Il est piloté par des chefs d'établissement, accompagnés par les directeurs de CIO et les coordonnateurs MLDS de bassin. Outre l'animation de la réflexion collective sur la prévention du décrochage, le bureau du réseau FOQUALE recherche des solutions de retour en scolarisation pour les jeunes reçus en entretien de situation : stages passerelles, prise en charge dans des actions montées spécifiquement par la MLDS ou dans une Structure de Retour à l'École, orientation vers des partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour un accompagnement vers l'emploi dans le cadre de la PSAD (Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs).

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a un double rôle :

- Conseiller et accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur dispositif interne de prévention du décrochage scolaire. Elle peut les aider à trouver des partenaires et dans certains cas contribuer au financement d'actions, avec différents organismes et le soutien de la préfecture de région et la région Île-de-France ;
- Elaborer et conduire, dans le cadre du réseau FOQUALE, des actions de remédiation, pour accompagner les jeunes décrocheurs vers une reprise de formation initiale. Ces actions sont hébergées par des EPLE et donnent un statut scolaire aux jeunes qu'elles aident.

Lorsque le projet du jeune décrocheur relève davantage de l'insertion ou de la formation, il est accompagné, en lien avec le CIO, vers les partenaires de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

- Co-pilotées par un directeur ou une directrice de CIO et par la Mission locale de Paris, les PSAD étudient les situations des jeunes sortis du système scolaire et recherchent des solutions en mobilisant un réseau de partenaires du champ de la formation et de l'insertion présents sur les différents bassins de l'académie.

Des actions d'accueil visant la rescolarisation

On distingue dans ce cadre 3 grands types d'action :

- **les MOREA** s'adressent à des jeunes ayant échoué 2 fois au baccalauréat et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique adaptée ;
- **les actions « sas »** proposent, dans le cadre d'un suivi individualisé, des parcours de positionnement pour définir et valider une suite de formation ;
- **les actions « de remobilisation »** accueillent collectivement des décrocheurs dans des modules visant la reprise de confiance en soi , le renforcement de compétences sociales et scolaires et la définition de projet.

Les actions « sas » et « remobilisation » fonctionnent sur un principe d'entrée et sortie permanente : les jeunes décrochés y sont accueillis en cours d'année, et peuvent sortir dès qu'ils ont une solution de suite de formation.

En 2018-2019, plus de 500 jeunes ont été accueillis dans le cadre des 7 « sas » et « remobilisation » et 2 MOREA de l'académie de Paris.

Des structures de retour à l'école (SRE)

Créées à l'initiative d'équipes éducatives et enseignantes autour de projets innovants, ces structures, parfois anciennes, s'inscrivent dans l'action du réseau FOQUALE qui joue un rôle central pour orienter les élèves vers elles. Elles organisent des réunions d'information collective suivies d'un entretien individuel, pour vérifier l'adéquation du profil du jeune et son adhésion au projet.

Le Pôle Innovant Lycéen (PIL) - <https://pilparis.org>

Le PIL, rattaché au lycée François Villon, propose cinq parcours individualisés de « retour à l'école ». Il s'adresse à des élèves parisiens de 16 à 19 ans qui ont décroché antérieurement (abandon scolaire, lacunes importantes, problèmes psychiques, addictions...). Les 5 parcours proposent un travail de rattachage scolaire en une année, l'élaboration d'un projet d'orientation et une autonomisation progressive des élèves au plan personnel et scolaire, avec un accompagnement individualisé de l'équipe éducative. Chaque classe est axée sur une thématique ou une pédagogie différente.

Le Microlycée - https://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_2285542/fr/decouvrir-le-microlycee

Le Microlycée, installé au lycée François Villon, accueille en classes de 1ère et terminale ES et L, 55 élèves parisiens âgés de 16 à 25 ans, ayant connu une période de déscolarisation d'au moins 6 mois mais ayant obtenu le passage dans la classe demandée, désireux de reprendre les études et préparer le baccalauréat général.

La Plateforme d'Accueil et de Détermination et https://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s2_2085615/fr/plad

La PLAD, rattachée au Lycée Léonard de Vinci, est un dispositif de découverte des formations CAP à destination d'élèves sans affectation, qui est organisé à raison de 2 sessions par an :

- une session de septembre à décembre, pour des élèves de CAP sans affectation à la rentrée, qui pourront découvrir différentes formations CAP en participant à des stages découverte et des plateaux techniques, et se remobiliser sur un projet. Ils bénéficient en parallèle de modules de renforcement du socle de connaissances et de compétences.
- Une session de janvier à juin qui s'adresse à des élèves allophones, sans affectation, qui suivront des ateliers de français langue seconde, en parallèle du parcours découverte des métiers et des formations professionnelles



GLOSSAIRE

A

AREP : Accueil réussite éducative Pelleport

ARP2E : Accompagnement vers la Réussite Pluri-Éducative des ÉlèveS

ASE : Aide sociale à l'enfance

C

CAPSAAA : Association de terrain et club réunissant divers sports <http://www.capsaaa.net/>

CARDIE : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation (Rectorat de l'académie de Paris)

CASVP : Centre d'action sociale de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/casvp>

CIEJ : Centre d'initiative pour l'emploi des jeunes

CIO : Centre d'information et d'orientation

CODOR : Commission départementale d'orientation et de rescolarisation

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

D

DAFOR : Délégation académique à la formation des personnels (Rectorat de l'académie de Paris)

DASES : Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Ville de Paris)

DPSP : Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (Ville de Paris)

DVE : Division de la vie de l'élève (Rectorat de l'académie de Paris)

E

EPRE : Equipe pluridisciplinaire de réussite éducative

ERR : Equipe relais rectorale

F

FOQUALE : Formation qualification emploi

G

GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire

I

IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

IEN-IO : Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation

IFAC : Institut de formation, d'animation et de conseil <https://www.ifac.asso.fr/>

L

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme <http://www.licra.org/>

M

MAEP : Mission académique de l'éducation prioritaire (Rectorat de l'académie de Paris)

MASESH : Mission académique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (Rectorat de l'académie de Paris)

MDA : Maison des adolescents

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire (Rectorat de l'académie de Paris)

MOREA : Module de réparation à l'examen par alternance

P

PAFI : Parcours aménagés de formation initiale

PAI : Projet d'accueil individualisé

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

PEMF : Professeur des écoles maître-formateur

PEP 75 : Association pour l'accès à la culture, aux loisirs et à l'éducation pour tous <http://lespep75.com/accueil-scolaire/>

PIL : Pôle innovant lycéen

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs

R

RASED : Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

S

SAPPEJ : Service d'activités psycho pédagogiques de jour

CONTACTS



Affectation et scolarisation

Yohann PRUNIER - Chef de la Division de la vie de l'élève (DVE)

yohann.prunier@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 43 65

MLDS

Christine PONSIGNON- Coordinatrice académique

christine.ponsignon@ac-paris.fr ; ce.mlds@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 40 85

Parcours de scolarisation et ruptures scolaires

Sylvie CHAMBON - Chargée de mission

sylvie.chambon@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 40 33

Réussite éducative et ARP2E

Isabelle MELON - Chargée de mission MAEP

isabelle.melon@ac-paris.fr

Dispositifs relais - collèges

Valérie TRIQUET - IEN, information et orientation

valerie.triquet@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 41 73

Dispositifs lycées

Marie Dominique ESTEVE - IEN, information et orientation

marie-dominique.esteve@ac-paris.fr – Tél. : 01 44 62 46 70

Les outils de saisine sont disponibles en ligne sur le site académique (espace « Personnels d'encadrement »)

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris